

Arrêté du 15 septembre 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Mayotte

NOR : SFHZ2630354A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu l'article 119 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-3, D. 1432-15 à D. 1432-19 et D. 1446-5,

Arrête :

Article 1^{er}

Outre les membres de droit que sont le représentant de l'État dans la région, le recteur de l'académie de Mayotte ou son représentant, le chef du service de l'État chargé de la cohésion sociale à Mayotte ou son représentant, sont membres du conseil d'administration de l'Agence régionale de santé de Mayotte :

1. Directeur des services déconcentrés de l'État désigné par le préfet de Mayotte ou son représentant, au titre du I.-1° de l'article D. 1446-5, I, 1° :

- Olivier KREMER, directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM).

2. Membres des conseils ou conseils d'administration des organismes locaux d'assurance maladie, au titre de l'article D. 1446-5, I, 2° :

a. Au titre de l'article D. 1446-5, I, 2° :

- Zakouoini HAMADA, titulaire, membre du conseil de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte désignée par les organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel – *suppléant en cours de désignation*.

b. Au titre l'article D. 1446-5, I, 2° :

- Youssouf ABDOU, titulaire et Ali HUSSEIN, suppléant, membres du conseil de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte désignés par les organisations d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel.

3. Représentants des collectivités territoriales :

a. Au titre de l'article D. 1446-5, I, 3° a) :

- Ben Issa OUSSENI, président du conseil départemental de Mayotte.

b. Au titre de l'article D. 1446-5, I, 3° b) :

- Ousseni MIRHANE, maire de Boueni, titulaire et Hamada ISSILAMOU, maire de Tsingoni, et Roukia KASSIDI, présidente de la communauté d'agglomération du Grand Nord, suppléants ;

- Ambdilwahedou SOUMAILA, maire de Mamoudzou, titulaire et Abdou-Lihariti ANTOISSI, maire de Bandraboua et Ahmed DAROUECHI, maire d'Acoua, suppléants ;
- Hanima IBRAHIMA, maire de Chirongui, titulaire et Wirdani DJAE, président de la communauté de communes du Sud et Assadillah ABDOURAHAMANI, maire de Kani-Keli, suppléants.

4. Représentants d'associations de patients, de personnes âgées et de personnes handicapées, au titre de l'article D. 1446-5, I, 4°) :

- Antufaty HAFIDHOU, présidente de la délégation régionale de France Assos Santé Mayotte ;
- Fahardine ALI, président de la Fédération mahoraise des associations des personnes âgées et retraitées (FMAPAR) ;
- Franck SAINT-MARTIN, directeur d'Apprentis d'Auteuil Mayotte.

5. Personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'agence, au titre de l'article D. 1446-5, I, 5°) :

- Colonel Patrick CLERC, directeur départemental et chef de corps du service départemental d'incendie et de secours de Mayotte ;
- Médecin-en-chef (LCL) Julien DEZILE, médecin-chef de l'antenne médicale du 5^{ème} régiment étranger ;
- Abal-Kassim CHEIK AHAMED, président de l'Université de Mayotte ;
- Docteur Denis REVELLE, médecin-conseil à la Caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Article 2

Participent au conseil d'administration avec voix consultative :

1. Les représentants du personnel, élus par leurs pairs au sein du comité d'agence et des conditions de travail prévu à l'article D. 1432-15, II, 3 :

- Kamalidine DAHALANI, titulaire et Archidine ABDOURAHAMANE, suppléant ;
- Hayroudine MOHAMADI, titulaire et Fadhuili SAID suppléant.

2. Un député et un sénateur, élus dans l'un des départements de la région, désignés respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat :

- Anchya BAMANA, députée de Mayotte (2^{ème} circonscription) ;
- Thani MOHAMED, sénateur de Mayotte.

Article 3

La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 15 septembre 2026.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service du Pôle Santé-ARS,
Yann DEBOS